

Séance du 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Sylvain Conduché, Maire.

Présents : Mrs Arnaud, Conduché, Michel, Sinel et Stefanou, Mmes Besson, Chiron, Mialhe, Michel et Puravet

Excusé : Mr Desfarges

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Stefanou a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Date de convocation : 14/09/2026

Date d'affichage : 14/09/2026

Délibération n°20260918_058

Objet : Révision de la carte communale : prescription

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.161-1 à L.161-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.163-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 03/11/2006 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 18/01/2007 ;

Vu le SCoT Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvé le 17/10/2022 ;

Considérant :

- Que la commune de Lalizolle dispose actuellement d'une Carte Communale approuvée le 18/01/2007, dont les dispositions nécessitent aujourd'hui d'être réexaminées afin de tenir compte de l'évolution du territoire communal, des besoins de la population et des nouvelles exigences législatives et réglementaires applicables en matière d'urbanisme ;

- Que la commune souhaite engager une réflexion globale sur l'organisation de son développement, en recherchant un équilibre entre la préservation des espaces agricoles et naturels, la maîtrise de la consommation d'espace et la possibilité de répondre aux besoins du territoire ;

- Que la révision devra permettre d'actualiser le diagnostic territorial et de disposer d'une analyse foncière permettant d'identifier les capacités de développement du tissu bâti existant et de limiter, autant que possible, l'extension de l'urbanisation ;

- Que la révision devra également permettre de réexaminer les secteurs constructibles actuellement délimités afin de vérifier leur adéquation avec les besoins actuels et futurs de la commune, les capacités des réseaux, les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace et les orientations supra-communales applicables ;

- Que la révision devra permettre d'examiner les conditions d'implantation et d'évolution des bâtiments et installations nécessaires aux activités agricoles, en tenant compte notamment des enjeux liés à la préservation des espaces agricoles et naturels et des dispositions particulières applicables au territoire communal au titre de la loi Montagne ;

- Que la commune souhaite également prendre en compte les enjeux de préservation des paysages, des milieux naturels et des continuités écologiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire la révision de la Carte Communale, conformément aux dispositions des articles L.163-8 et suivants du Code de l'urbanisme.

- De préciser que les objectifs de la révision de la Carte Communale doivent permettre de :

- o Actualiser le diagnostic du territoire communal, notamment au regard des évolutions démographiques, économiques, agricoles, environnementales et urbaines intervenues depuis l'approbation de la carte communale ;
- o Maintenir les conditions de pérennité de l'activité agricole, en identifiant les espaces agricoles à préserver et en prenant en compte les besoins d'évolution des exploitations existantes ;
- o Examiner les possibilités d'évolution et d'adaptation des constructions et installations agricoles, notamment au regard des dispositions de la loi Montagne et de la protection des abords des plans d'eau ;
- o Réexaminer les secteurs constructibles de la carte communale, afin de vérifier leur adéquation avec les besoins actuels et prévisibles de la commune et avec les capacités des réseaux et équipements ;
- o Maîtriser la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, conformément aux objectifs fixés par la législation en vigueur ;
- o Préserver les espaces naturels, les continuités écologiques, les zones humides, les paysages et les éléments participant à l'identité rurale de la commune ;
- o Mettre en cohérence la carte communale avec les documents supra-communaux et les évolutions du contexte territorial et réglementaire.

Ces objectifs constituent un cadre général pour la conduite des études et pourront être précisés au cours de la procédure, en fonction des résultats du diagnostic territorial et des échanges avec les personnes publiques associées.

- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision de la Carte Communale,

- De solliciter de l'État et la Communauté de Communes qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de la Carte Communale,

- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain Conduché

